



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



NOTE D'INFORMATION AUX ÉTABLISSEMENTS

CAP EPREUVE ORALE FACULTATIVE ET OBLIGATOIRE PONCTUELLE LANGUE VIVANTE

Sources : BOEN spécial n°1 du 18/2/1988, BOEN n° 29 du 17/7/2003

Rectorat

Direction des examens et
concours
(DEC 9)

Téléphone
04 72 80 68 40
Télécopie
04 72 80 61 11
Courriel
dec9@ac-lyon.fr

94 rue Hénon
BP 64571
69244 Lyon CEDEX 04

www.ac-lyon.fr

1. Modalités et supports d'interrogation :

Préparation 20 mn Durée : 20 mn. Pour l'épreuve facultative, seuls les points au-dessus de 10 seront pris en compte L'épreuve obligatoire ponctuelle porte un coefficient de 1.

Niveau attendu du CECRL : A2.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours des deux années de formation (texte, image, ...) soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Les supports proposés par les candidats, seront au nombre de **5 minimum** et pourront comporter **trois documents iconographiques maximum**. Pour les candidats hors statut scolaire, le support d'interrogation sera fourni par l'examineur (texte ou document iconographique).

Les textes seront d'une longueur comprise entre 10 à 20 lignes et leur degré de difficulté demeurera en rapport avec les programmes en vigueur. Ils devront présenter un intérêt de lecture et être de nature à faciliter et à déclencher les échanges.

Les candidats issus d'un établissement de formation devront se munir de la liste de leurs documents en **double exemplaire** (un exemplaire pour les jurys) validée par le professeur et le chef d'établissement d'origine.

Tous les candidats inscrits devront être interrogés même s'ils se présentent sans document ou avec des supports en nombre insuffisant.

En l'absence de liste, l'examineur propose deux documents au choix du candidat qui ne peut être sanctionné pour le motif qu'il n'est pas muni de supports.

2. Critères d'évaluation et notation :

L'entretien visera à évaluer les **compétences de compréhension et de production orales** définies dans les programmes pour les langues. **Niveau attendu du CECRL : A2.**

Les candidats doivent être capables de parler d'eux, de leur formation, de leur environnement immédiat. Ils devront également être capables d'identifier un document et ses idées principales, d'entrer dans un échange oral d'informations simple et direct et de porter une appréciation.

L'examineur peut éventuellement en fin d'épreuve demander au candidat de lire tout ou partie du support textuel. Pour aider les candidats, il semble opportun de leur poser des questions qui accompagnent la prise de parole, diversifiées et progressives.

Les questions théoriques de grammaire et de traduction sont exclues puisque l'épreuve cherche à mesurer, évaluer des capacités d'expression.

L'examineur ne donne pas d'appréciation sur la prestation du candidat. Il ne communique pas la note au candidat à l'issue de l'épreuve.

Pour l'évaluation se reporter à la grille d'évaluation proposée en annexe

Les supports et les grilles d'évaluation seront conservés dans l'établissement.

P.J. : grille aide à l'évaluation